

Charte des droits humains du Groupe BPCE

Le Groupe BPCE est engagé pour le respect et la promotion des droits humains, qui constituent un des socles fondamentaux de l'exercice de sa responsabilité sociétale d'entreprise.

Banques régionales et coopératives, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont une proximité particulière avec les territoires, une vision de long terme de la relation bancaire qui permet de préserver la relation humaine.

Avec leur histoire et leur spécificité, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont pris, dès leur création, des engagements forts relatifs aux droits de l'homme, en particulier en faveur de la cohésion sociale et de la lutte contre les exclusions.

Natixis a été parmi les premiers à s'engager volontairement au respect de critères sociaux dans le cadre de sa politique de financement – notamment respect des Principes pour un Secteur bancaire Responsable (PRB). Natixis Investment Managers (Natixis IM) et la majorité de ses filiales sociétés de gestion sont également engagées en ce sens en tant que signataires des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI). Natixis s'engage par ailleurs au quotidien auprès de ses collaborateurs, notamment en matière de lutte pour l'inclusion et contre les discriminations.

Le Groupe BPCE est signataire du Pacte Mondial des Nations Unies et adhère à ses « Dix principes » dont les deux afférents aux Droits de l'Homme :

Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme dans ses domaines d'activité et dans sa sphère d'influence.

Cette responsabilité porte sur les droits de l'homme internationalement reconnus qui sont ceux figurant dans la Charte internationale des droits de l'homme ¹ et les principes énoncés dans la Déclaration de l'OIT ² relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

Veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme.

Les convictions et engagements du Groupe ont été déclinés sous forme de « Principes » dans le Code de Conduite et d'Éthique du Groupe BPCE. « *Promouvoir le respect des droits de l'homme dans toutes nos activités* » est ainsi ancré dans le référentiel des valeurs du groupe.

Le Groupe BPCE s'attache également à appliquer les principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme définis dans le cadre de référence « Protéger, respecter et réparer » des Nations Unies.

Le Groupe BPCE reconnaît le rôle fondamental des États et des gouvernements dans la définition de cadres légaux permettant la protection et le plein exercice des droits humains. Le Groupe se conforme ainsi aux dispositions légales et réglementaires des territoires sur lesquels ses activités s'exercent. Le Groupe BPCE est également convaincu de son rôle dans la prévention des atteintes graves aux droits humains, tant dans le cadre de son fonctionnement interne que pour les risques directement liés à ses achats et à ses produits et services.

¹. Déclaration universelle des droits de l'homme 1948 qui trouve sa codification dans le droit international à travers le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

². Organisation internationale du Travail

Nos principes d'action

Vis-à-vis de nos employés :

Le Groupe BPCE, à travers sa politique de ressources humaines engagée et responsable, respecte les droits et la dignité de ses collaborateurs et partenaires sociaux. En particulier, le Groupe BPCE :

- s'attache à créer un environnement inclusif, respectueux, sans distinction ni discrimination, qui favorise le bien-être de ses collaborateurs et offre une rémunération valorisant l'engagement des collaborateurs ;
- s'assure de la mise en place d'un dispositif adéquat de prévention et de protection pour garantir la santé et la sécurité au travail et s'engage à protéger la vie privée de ses collaborateurs et la confidentialité de leurs données conformément à la réglementation applicable ;
- respecte les droits de ses collaborateurs à la liberté d'association et à la négociation collective.

Les collaborateurs du Groupe BPCE doivent, dans le cadre de leur activité professionnelle, appliquer et respecter les droits de l'Homme, cette règle contenue dans le Code de conduite et d'éthique du Groupe s'appliquant à l'ensemble des collaborateurs.

Vis-à-vis de nos fournisseurs et sous-traitants :

Le Groupe BPCE attend de ses fournisseurs et sous-traitants qu'ils s'engagent à appliquer les Principes Directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, notamment l'interdiction du recours au travail forcé, l'élimination du travail des enfants, l'absence de discrimination, le respect de la santé et de la sécurité et qu'ils se conforment à toutes les législations, réglementations et directives applicables dans les pays dans lesquels ils exercent, en termes d'heures de travail et de temps de repos.

Le Groupe BPCE s'assure de gérer ses achats et approvisionnements de façon à limiter le risque d'atteinte grave aux droits humains.

Vis-à-vis de nos clients :

Les entreprises du Groupe BPCE s'attachent à fournir des produits et services adaptés et équitables, répondant aux besoins de leurs clients particuliers et institutionnels, le cas échéant en adéquation avec le devoir fiduciaire. Elles respectent également les droits relatifs à la vie privée de leurs clients.

Le Groupe BPCE s'emploie également à prévenir les atteintes graves aux droits humains qui seraient directement associées à ses produits et services.

Le Groupe BPCE attend des clients qu'il finance qu'ils gèrent leurs activités dans le respect de ces mêmes principes.

Ainsi, les entreprises du Groupe BPCE s'emploient à identifier les éventuelles atteintes aux droits humains impliquant les entreprises qu'ils financent et utilisent leur influence pour les prévenir ou atténuer les risques de survenance.

Par exemple, sur le périmètre des transactions et services dédiés, Natixis CIB prévoit des évaluations du respect des droits humains qui intègrent notamment les droits des travailleurs, les modes de consultation des communautés locales et les droits des populations autochtones.

Vis-à-vis de la société :

Dans ses entités en France, le Groupe BPCE noue des partenariats avec des associations d'intérêt général et mobilise ses collaborateurs autour d'actions de solidarité.

À titre d'exemple, les projets soutenus en mécénat par les Caisses d'Épargne sont sélectionnés pour leur utilité sociale et leur capacité à produire des effets réels aussi variés que l'insertion professionnelle des jeunes, l'inclusion sociale des concitoyens en difficulté, l'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de handicap ou l'accès à la culture pour tous.

Amélioration continue

L'intégration de la gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance [ESG] dans les métiers du Groupe BPCE s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue impliquant les métiers, la RSE et les fonctions de contrôle.

En application de la loi française n°2017-399 du 17 mars 2017 dite « loi sur le devoir de vigilance », le Groupe BPCE met en œuvre un plan de vigilance visant à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves aux droits humains, libertés fondamentales et à l'environnement. Les principaux éléments relatifs de ce plan et de sa mise en œuvre effective sont recensés au sein du document d'enregistrement universel.

Le Groupe BPCE reconnaît l'importance du respect et de la protection des droits humains, tout en étant

conscient des défis liés à la prévention et à l'atténuation de l'ensemble des risques d'atteinte à ces droits. Le Groupe BPCE encourage les parties prenantes à l'informer de tout dysfonctionnement quant au respect de ses engagements sur le site dédié sécurisé Whispli : <https://bpce.whispli.com>

La présente Charte des droits humains est publiée sur le site institutionnel de BPCE SA.

³. Transactions et services affectés à un objet précis. Ce périmètre d'application, qui inclut notamment celui des Principes de l'Équateur, est défini dans les procédures opérationnelles de la Banque de Grande Clientèle